



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 030-213002140-20251124-DEC\_2025\_05-AU

## Décision n° DEC\_2025\_05

### Virement de crédit

Le Maire de la Commune de Ribaute les Tavernes ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DE\_2025\_04\_09 du 8 avril 2025 qui autorise le Maire à prendre des décisions de mouvement de crédit de chapitre à chapitre,

Considérant le dépassement de 7 550 € au chapitre 66,

### Décide

De procéder au virement de crédit suivant sur le budget de l'exercice 2025 :

- Crédit à ouvrir :

- Chapitre : 66
  - Article : 66111 « intérêts réglés à l'échéance »
    - Montant : 7 550 €

- Crédit à réduire :

- Chapitre : 014
  - Article : 739211 « Attribution de compensation »
    - Montant : 7 550 €

Fait à Ribaute les Tavernes le 21 novembre 2025

Le Maire,  
Frédéric ITIER



